Territoires, efficacité et simplicité	P4
Favoriser le développement et l'accès à la culture	S100

La Commission Permanente,

**VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, qui a été

prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,

le règlement (RGEC) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE notamment son article 53 relatif aux aides en faveur de la culture, et son article 54, modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la

Commission du 14 juin 2017,

le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ; qui a été prolongé

jusqu'au 31 décembre 2023,

**VU** la Communication de la Commission sur les aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (Texte présentant de

l'intérêt pour l'EEE) (2013/C 332/01),

le régime d'aide exempté n° SA.63923 relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la

Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le

Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4,

L1511-1, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,

**VU** les articles L7121-2 à L7121-26 du code du travail,

**VU** les articles L111 à L343-7 du code de la propriété artistique et littéraire,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs

relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la

participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son

article 41,

**VU** la loi 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique

territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRe, notamment les articles 103,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 adoptant le règlement intérieur du Comité technique Cinéma, audiovisuel en charge des demandes d'aides à la création,

**VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux structures littéraires,

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention-type relative au subventionnement des structures littéraires portées par des organismes privés,

**VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux manifestations littéraires,

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention-type relative au subventionnement des manifestations littéraires portées par des organismes privés,

**VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux manifestations cinématographiques et le caractère forfaitaire de ces aides,

**VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux éditeurs et diffuseurs,

**VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention-type d'aide aux éditeurs et aux diffuseurs,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la politique culturelle et patrimoniale régionale,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023, notamment son programme Culture, VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le

règlement d'intervention relatif à l'aide au projet de création en arts visuels et à la première monographie,

VU

VU

VU

VU

VU

VU

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention relatif au soutien aux structures d'arts visuels et à l'organisation de la filière arts visuels.

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention relatif à l'aide à la participation des équipes artistiques et structures culturelles ligériennes aux grands rendez-vous professionnels,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention en faveur des développeurs d'artistes,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la charte Voisinages,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention Territoires de culture - investissement,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention Territoires de culture - fonctionnement.

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide à la participation des équipes artistiques et structures culturelles ligériennes aux grands rendez-vous professionnels,

la délibération de la Commission permanente en date du 29 mai 2020 approuvant le régime cadre exempté de notification n°SA.63923 relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour la période 2014-2020,

la délibération de la Commission permanente en date du 12 février 2021 prolongeant la période de validité de ce régime cadre exempté de notification n° SA.63923 jusqu'au 31 décembre 2023,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 6 mai 2022 approuvant règlement d'intervention associé au Fonds d'aide à la création cinématographique, audiovisuelle et numérique,

> la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 approuvant la convention-type relative aux aides au développement cinématographique,

la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 approuvant la convention-type relative aux aides à la production cinématographique,

la délibération de la Commission permanente du 10 février 2023, approuvant la subventionnement des manifestations convention-type relative au cinématographiques,

la déclaration de minimis fournie par Xavier Martinie de Maisonneuve en date du 21 avril 2023,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat,

solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

1. La culture pour rassembler

1.1. Les Pays de la Loire, une terre de grandes manifestations culturelles

### D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 35 000 € à l'association Ouest au Zénith pour l'organisation d'une soirée dédiée aux groupes émergents musiques actuelles de la région le 21 octobre 2023 ;

### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

## D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 1.1-1;

### D'AUTORISER

la Présidente à la signer avec le bénéficiaire ;

### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 125 634 € pour l'opération Folle Journée en région 2023 pour le reversement des recettes de billetterie au Centre de Réalisation et d'Etudes Artistiques tel que prévu dans le marché ;

# D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 1 550 000 € pour l'organisation de la Folle Journée en région 2024 ;

### D'ATTRIBUER

un montant total de 66 300 € de subventions forfaitaires aux manifestations littéraires présentées en annexe 1.1-2 ;

# D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante;

## D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-types adoptées par le Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

1.2. L'élargissement des publics et la culture pour tous

# D'AUTORISER

le versement de 2 000 € au lauréat de la catégorie bande dessinée du Prix littéraire des lycéens 2022-2023, en complément de la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 fixant la dotation au lauréat de la catégorie romans (opération : 22D07603) ;

#### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 150 000 € pour la prise en charge des coûts d'organisation du Prix littéraire des lycéens des Pays de la Loire 2023-2024, dont 3 000 € de dotation au lauréat de la catégorie roman ainsi que 2 000 € au lauréat de la catégorie bande dessinée ;

# D'APPROUVER

la sélection des ouvrages présentée en annexe 1.2-1;

#### D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 20 000 € à l'ALIP pour la coordination de l'opération Jeunes en librairies 2023-2024 ;

### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

### D'APPROUVER

la convention multipartite correspondante présentée en annexe 1.2-2;

### D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

### D'ATTRIBUER

des subventions forfaitaires pour un montant total de 16 000 € en faveur de deux projets « Culture et handicap » présentés en annexe 1.2-3 ;

# **D'AFFECTER**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

# 2. La culture pour découvrir

# 2.1. Soutenir la diversité des réseaux culturels et acteurs qui animent le territoire

## D'ATTRIBUER

un montant total de subventions forfaitaires de 1 566 920 € pour soutenir l'activité 2023 des lieux de diffusion spectacle vivant présentés en annexe 2.1-1 ;

# D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante;

# **D'ATTRIBUER**

une contribution statutaire de 156 000 € à l'EPCC Le Quai - CDN pour son projet présenté en annexe 2.1-1. Cette aide sera versée en une seule fois après le vote ;

# **D'AFFECTER**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

## **D'ATTRIBUER**

une contribution statutaire de 100 000 € à l'EPCC Le Grand T pour son projet présenté en annexe 2.1-1. Cette aide sera versée en une seule fois après le vote ;

# **D'AFFECTER**

l'autorisation d'engagement correspondante;

#### **D'ATTRIBUER**

une contribution statutaire de 40 000 € à l'EPCC La Soufflerie pour son projet présenté en annexe 2.1-1. Cette aide sera versée en une seule fois après le vote ;

#### D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante ;

### D'APPROUVER

la convention-type relative au subventionnement des lieux de diffusion du spectacle vivant présentée en annexe 2.1-2 ;

# D'AUTORISER

la Présidente à la signer avec les bénéficiaires concernés ;

### D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de fonctionnement de 32 100 € à l'EPCC Le Quai - CDN pour ses projets relatifs à deux coproductions régionales ;

### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

## D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 2.1-3;

### D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

#### D'ATTRIBUER

une aide de 186 940 € au Grand T sur une dépense subventionnable de 597 270 € HT pour mener à bien l'opération Voisinages 2023/2024 pour soutenir la diffusion d'équipes ligériennes dans 26 lieux de la Région ;

# D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

### D'APPROUVER

la convention avec Le Grand T présentée en annexe 2.1-4;

## **D'AUTORISER**

la Présidente à la signer ;

# D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 1 000 € pour la prise en charge par la région des frais liés au comité technique associé aux aides à la création et à la première monographie dont le versement d'une indemnité de 350 € net à l'artiste et au représentant du secteur associatif associés à ce comité et la prise en charge des frais engagés par les membres (déplacements...) ;

## D'AUTORISER

la prise en charge au coût réel des frais de déplacement des membres du comité technique associé aux aides au projet de création en arts visuels et à la première monographie ;

# D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 4 000 € à l'Atelier du Haut Anjou au titre du soutien aux structures d'arts visuels et à l'organisation de la filière arts visuels pour le dossier présenté en annexe 2.1-

5;

### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

### D'APPROUVER

la convention 2023-2028 du GIP Centre vendéen de recherches historiques jointe en annexe 2.1-6;

# **D'AUTORISER**

la Présidente à la signer ;

#### D'ATTRIBUER

un montant total de subventions forfaitaires de 24 700 € en faveur des aides aux structures littéraires présentées en annexe 2.1-7 ;

# D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante;

## D'APPROUVER

la convention type avec Le Grand R. Cette aide est liée à la convention-type relative au subventionnement des lieux de diffusion spectacle vivant présentée en annexe 2.1-2, votée à cette même commission permanente ;

# **D'AUTORISER**

la Présidente à la signer ;

2.2. Soutenir le maillage culturel régional de création et de diffusion dans les territoires

# D'APPROUVER

les modifications du règlement d'intervention Territoires de culture – investissement présenté en annexe 2.2-1 ;

## D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 24 000 € afin de soutenir les projets présentés en annexe 2.2-2 au titre de Territoires de culture – investissement :

## D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante ;

# D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 2.2-3 avec la société LAPOST - Good Take aux Ponts de Cé (49) ;

#### D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

## D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2023 pour la construction d'un atelier de peintre par l'artiste individuel Xavier Martinie de Maisonneuve à Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85) ;

# D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2023 pour l'achat de casques audio sans fil et la réalisation d'une structure métallique et bois sur mesure par l'association Compagnie

Atelier de papier à Angers (49);

#### D'ATTRIBUER

des subventions forfaitaires pour un montant total de 52 000 € afin de soutenir les projets tels que présentés en annexe 2.2-4 au titre de Territoires de culture – fonctionnement ;

#### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

### D'APPROUVER

l'appel à projet Région Médicis présenté en annexe 2.2-5;

# 3. La culture pour rayonner

#### D'AUTORISER

la prolongation de la subvention pour une année supplémentaire et le maintien de l'acompte de 5 000 € déjà versé (opération n°2021 14577) aux éditions FP&CF pour la collection Panama ;

## D'AUTORISER

la Présidente à signer l'avenant à la convention correspondante, conformément aux conventions-types adoptées par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 ;

### D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 3 500 € aux éditions PLI pour la création d'une nouvelle collection de littérature ;

### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante;

## D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante, conformément aux conventions-types adoptées par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 ;

# 3.1. Faire face aux défis culturels et aux transitions de modèles

# D'ATTRIBUER

un montant total de 115 500 € de subventions forfaitaires aux développeurs d'artistes musiques actuelles présentés en annexe 3.1-1 ;

# D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante;

# 3.2. Une région attractive

# D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 115 000 €, en faveur des six projets sélectionnés en annexe 3.2-1;

# D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante ;

## D'AUTORISER

la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément aux

conventions-types relatives aux aides au développement et à la production approuvées par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 ;

#### D'AUTORISER

le versement de la subvention de 80 000 € à la société Effervescence fiction pour la production de la fiction Clemenceau et Marguerite pour une dépense subventionnable de 207 000 € TTC (Commission permanente du 18/11/2022 / N° dossier 2022 11628);

### D'AUTORISER

le versement de la subvention de 20 000 € à la société Spade pour la production du court métrage Mauvaise viande pour une dépense subventionnable de 25 000 € TTC (Commission permanente du 18/11/2022 / N° dossier 2022 11624) ;

# D'AUTORISER

le versement de la subvention de 30 000 € à la société Comet Films pour la production du court métrage Madame Rodin ou l'âge mûr pour une dépense subventionnable de 52 000 € TTC (Commission permanente du 23/09/2022 / N° dossier 2022 10209 ) ;

### D'ATTRIBUER

un montant global de subventions forfaitaires de 45 800 € pour les quatre dossiers présentés en annexe 3.2-2 au titre des manifestations cinématographiques ;

# D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

## D'AUTORISER

la Présidente à signer une convention avec l'association Songo pour l'édition 2023 du festival Scopitone, conformément aux conventions-types relatives aux aides aux manifestations cinématographiques approuvées par délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 ;

# D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 6 000 € à l'association ARBRE (Association d'Auteurs et Réalisateurs en BREtagne) pour l'organisation de la 8ème édition des Ateliers de réalisation ;

#### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante;

## D'ATTRIBUER

un montant global de subventions forfaitaires de 42 500 € en faveur de 15 projets présentés en annexe 3.2-3 au titre de l'aide à la participation aux grands rendez-vous professionnels ;

## D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

# D'AUTORISER

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

# D'AUTORISER

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d'une avance de 50 % à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité

subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération ;

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : G ROUGERON, S SOULTANI-VIGNERON, C NEBBULA.

REÇU le 10/07/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs